

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE

CONCOURS ou EXAMEN

donnant accès à l'emploi de :

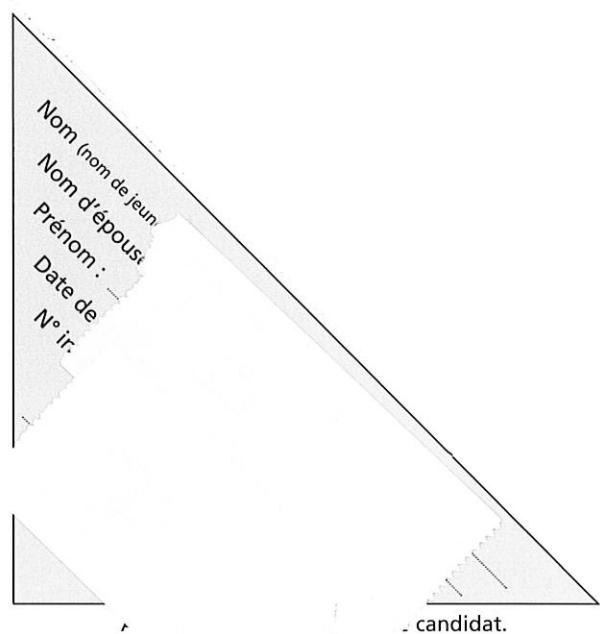
Technicien

- à titre interne (1)
à titre externe (1)
au titre du troisième concours (1)

Spécialité Aménagement urbain et dev. durable

Épreuve de questions techniques

Date de l'épreuve 14/04/16



Colonne réservée
à l'Administration

Numéro de correction



673

Numéro d'anonymat



[Redacted]

Note attribuée
(réservé au jury)



17,25

Visa du jury ou de la
Commission de Surveillance

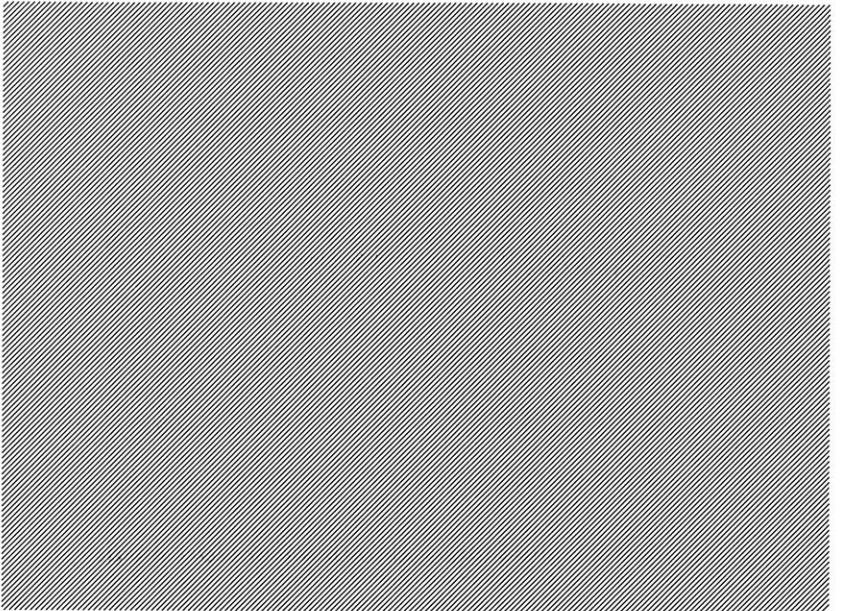
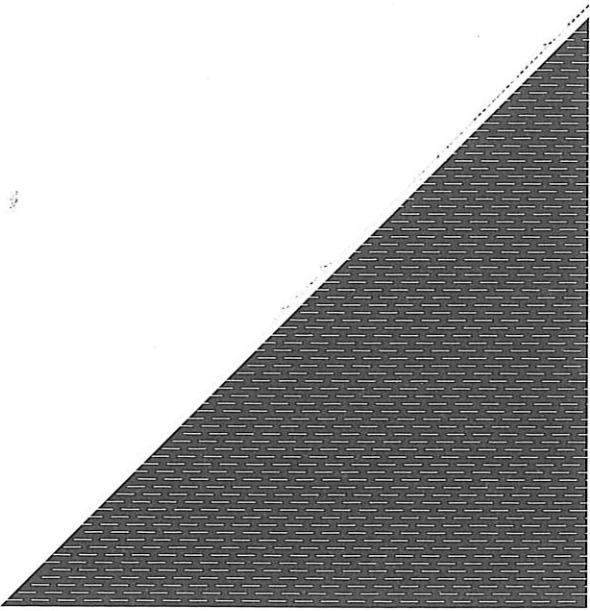
Question 1.

a) L'objectif principal des réformes de 2015 concernant l'urbanisme est de favoriser la transition énergétique afin de lutter contre la pollution (impact sur la santé) et de trouver une alternative à l'épuisement des ressources fossiles. Le PLU devra ainsi délimiter des secteurs dans lesquels des critères de performance énergétique devront être respectés ; son PPDD devra prévoir des orientations générales concernant les risques d'énergie. Ces mesures favorisent le développement durable du territoire.

b) Le droit de préemption urbaine est la faculté qui a une collectivité (ou son délégataire) de se substituer à un acquéreur pour l'achat d'un bien situé au centre ou périphérie. Il a ainsi un droit de priorité sur le bien, sur un secteur défini en zone urbaine (le bailer a un droit de préemption sur les espaces agricoles et naturels et le conseil départemental sur les espaces naturels sensibles). La collectivité reçoit une déclaration d'intention d'aliéner via le notaire et décide ou non de préempter selon les priorités qu'elle s'est fixées.

La loi a étendu les délégataires du droit de préemption urbain (EPF, EPFL, EPCI principalement) pour les opérations en faveur de la santé : SEM, opérateur d'HLM ; ceci afin de favoriser la construction de logements, notamment sociaux... Les SEM op d'aménagement peuvent ainsi être délégataires du DPU.

La loi octroie au revendeur du PPU les droits acquis par le preneur d'urbail



a construction conduite à l'occasion d'une opération d'accès au socle à la propriété. - Elle sautent aux DPL les biens élevant faisant l'objet d'une donation contre rite.

Question 3

a) La loi GENAPI ^{en 2018} vise à transférer ^{la} compétence de l'Etat aux communes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence étant parfois prise par les communes (facultativement), organisées en structures intercommunales (par ex. syndicat mixte) pour l'entretien des cours d'eau naturels. Devant l'opposition et le trop grand nombre de ces structures, l'objectif était de rationaliser leur intervention et surtout d'organiser les compétences à l'échelle d'un bassin versant, afin de développer une vision stratégique et une gestion opérationnelle du cycle de l'eau. La compétence transférée aux communes est obligatoire qui devient la transférer aux EPCI lorsque il existe un EPCI auquel elle adhère. Par ailleurs l'Etat aide les EPCI à se regrouper à l'échelle de bassins versants (échelle pertinente de gestion).

b) La prise en charge de la compétence peut se faire par des questions d'organisation, en particulier dans le cas où des structures engagent des compétences sur le territoire des communes ou EPCI. Cela suppose cet effet de gérer le personnel en place, avec parfois des peine de bassin versant sur lequel intervient de syndicats mixtes qui ne recourent pas le périmètre d'EPCI. La prise en charge d'un nouveau service n'est pas simple à organiser, encore moins quand il y a un existant à prendre en compte.

c) Genapi va nécessiter le recrutement (ou l'intégration) de personnel technique qualifié pour acquérir de nouvelles compétences. Cela suppose la définition de missions et exercice

des compétences attendues, la professionnalisation des métiers. Mais la gestion de l'eau nécessitera aussi d'autre, outre des compétences techniques, la capacité à faire le lien avec les autres métiers (urbaniste, chargé de mission Natura 2000, ...). Cela suppose donc des compétences transverses, une vision systémique, pour développer une vision intégrée de la gestion de l'eau... Un nouveau métier est à développer à partir de l'existant (syndicat mixte, ...). Cette prise de compétence nécessitera la reorganisation des services existants de la collectivité, avec la difficulté de parfois coordonner différents services qui peuvent abandonner en partie la question de la gestion de l'eau (il est peu de même pour l'agriculture qui est également une question transversale, traitée par le service aménagement, environnement, ...).

Question 3.

a) Causes de la pollution de l'air dans les zones rurales : les rejets des industries, la pollution de l'air liée aux activités agricoles (épandage et traitements par pulvérisation) - les rejets liés au trafic routier - Dans ce cas il s'agit des traffic routier local (les déplacements domicile-travail notamment qui dans un contexte de deficit en transport commun peuvent être très importants et générer beaucoup plus de pollution qu'en zone urbaine), mais aussi du traffic lié au transport de marchandises ou lié à des infrastructures de communication traversant la zone (autoroute, ...). La pollution liée au chauffage bois est également importante en zone rurale.

b) Élaborer un "schéma de la qualité" de l'air en associant les principaux acteurs du territoire concerné, afin de donner une lisibilité aux mesures proposées et avoir une action de pédagogie. Communiquer sur le document. Associer la population, si donc élaborables si possible à tous les acteurs de travail en amont / avec les acteurs actuels : chaîne d'agriculture, chaîne de course et d'industrie, chaîne des métiers, ADERF, DDT, Conseil départemental, communes, industriels, milieu associatif comme, DDAS, ... (gestionnaire d'aéroport etc.)

Mesures proposées:

• Volet agricole

- définir des périmètres de non épandage/pulvérisation autour de sites sensibles (écoles, ...) ou conditionner l'épandage/pulvérisation (à certains heures, quand il n'y a pas de vent ...).

- soutenir les agriculteurs qui s'engagent vers mode de traitements

• Volet transport.

- prévoir des schémas de déplacements (sorte de PDU facilitatif) qui favoriseraient
 - > le développement d'aires de concertation pour relier la ville centre
 - > le développement de transports en commun au sein de la ville centre (si possible sur site propre) mais aussi de l'accès vers et depuis cette ville centre
 - > le développement de voies vélo.
 - > le développement de l'intermodalité (automobiliste s'il existe une gare dans la ville centre).
 - > limiter la vitesse dans certains secteurs. (y compris sur les axes autoroutiers à proximité si'ils impactent la qualité de l'air).

• Volet industrie.

- réduire et limiter les rejets via incitations financières. (amélioration des performances des chauffages par exemple).
- proposer un plan de développement d'entreprise.
- mutualisation des approvisionnements : le supplier pour limiter les transports.

• Volet individuel

- améliorer la performance énergétique des appareils de chauffage (bois notamment) : subventions.
- interdiction du brûlage des déchets verts dans les zones sensibles

• Volet communication, sensibilisation,

- diffusion de fiches pédagogiques sur la qualité de l'air, les mesures proposées
- sensibilisation dans les écoles, ...

Question 4.

a) La réfection de la voirie de ville améliore la ~~qualité~~ qualité de l'air (en réduisant la pollution), favorise la fluidité du trafic et améliore la circulation, améliore la sécurité routière. Elle améliore aussi la valeur urbaine du territoire (approche sensible).

b) Aménagements proposés pour réduire le bruit:

- isoler au premier la source de pollution sonore avec un mur / écran (clois du quartier à aménager) ou le traiter. (action sur l'environnement)
- aménagement viaires : hiérarchiser les voies (passantes / moins passantes) et les traiter en fonction : par exemple choisir des voies étroites / les

- réduire par le clôture d'avancement type baricot) afin de limiter la vitesse et d'empêcher l'accès à certains véhicules (camions...)
- agir sur la signalisation: zones 30, détecteur de vitesse pour freiner les automobilistes.
 - Agir sur la forme urbaine et l'architecture des bâtiments : implantations limitant l'exposition au bruit, distribution du bâti, retrait des axes bruyants.
 - agir sur le revêtement des voies.
 - agir sur l'isolation du bâti (fenêtre acoustique, ...).

Question 5.

a) L'intérêt de la réalisation d'une carte bruit pour une collectivité rurale dans l'opportunité que constitue l'élaboration de ce document pour sensibiliser la population à la question, détailler de la question et des mesures à proposer et objectiver le débat et l'aide d'experts. C'est aussi un outil de planification et d'aide à l'aménagement: clôre des implications d'infrastructures, quartiers à aménager ...

b) Sommaire du cahier des charges.

1) Contenu

- a) rappel de la législation et des obligations des communitaires; de l'opportunité de réaliser le document
- b) délimitation de l'étude. Et de son lien avec les documents existants sur le territoire.

2) Présentation du territoire d'étude

- a) périmètre de l'EPCI et chiffres clés.
- b) des données brutes sur le périmètre qui existent.

3) Objectif de l'étude: ^{formes et} efforts envisagés pour les différents utilisateurs.

- a) Sensibilité du public
- b) outil idéale à la décision, utilisation interne:
- c). Transmission à l'Etat.

4) Organisation du travail et résultats attendus.

- a) relatives maître d'ouvrage / maître d'œuvre et organisation